



ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

WIP'ANIOS EXCEL est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/02/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
LABORATOIRES ANIOS
Numéro BCE: 747513276
RUE DE L'ESPOIR 1
FR 59260 LEZENNES
- Nom commercial du produit: WIP'ANIOS EXCEL
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01797
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o XX - Lingettes
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Sachet de 100 lingettes	Oui	Non
Sachet de 50 lingettes	Oui	Non
Sachet de 60 lingettes	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 0,3%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
 Exclusivement enregistré pour la désinfection des surfaces dures/non-poreuses, des structures externes des équipements (respirateurs, générateurs d'hémodialyse...)
 4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
 Exclusivement enregistré pour la désinfection des surfaces dures/non-poreuses

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH : /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Pseudomonas aeruginosa
 - o Rotavirus
 - o Staphylococcus aureus
 - o Vaccinia virus
 - o Herpes virus
 - o Polyomavirus sv40
 - o Candida albicans
 - o E.coli
 - o Enterococcus hirae
 - o Hbv
 - o Hcv
 - o Hiv-1

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant WIP'ANIOS EXCEL :

LABORATOIRES ANIOS, FR

- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH, DE



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Mode d'emploi:
 - o Appliquer sur l'ensemble de la zone à traiter en utilisant autant de lingettes que nécessaire. Respecter le temps de contact indiqué pour l'activité antimicrobienne recherchée. S'assurer que les surfaces restent humides pendant toute la durée d'action.
 - o Bactéricide, levuricide et actif vis-à-vis de rotavirus et des virus enveloppés (HSV1, HBV, HCV, virus de la vaccine et HIV-1 en 2 min à +20°C. Pour une activité contre polyomavirus SV40: 5 min à +20°C.
 - o Le rinçage est inutile sauf si les zones à traiter sont destinées à être en contact avec les denrées alimentaires.
- Pour le produit existant WIP'ANIOS EXCEL autorisé au nom du détenteur d'autorisation LABORATOIRES ANIOS avec le numéro d'autorisation 5118B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit WIP'ANIOS EXCEL avec le numéro d'autorisation BE-REG-01797.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit WIP'ANIOS EXCEL avec le numéro d'autorisation BE-REG-01797.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvelle autorisation le 5/9/2018
Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 08/03/2023